

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2010 - 2013

entre

**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



**et l'association Tambour Battant**

ci-après *Tambour Battant*

représentée par Monsieur Julien Rapp, Président,

et par Monsieur Domba Kasongo, Trésorier



## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but de Tambour Battant	5
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE TAMBOUR BATTANT</b>	<b>6</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de Tambour Battant	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	<b>8</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>9</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>10</b>
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Règlement des litiges	10
Article 25 :	Durée de validité	10
<b>ANNEXES</b>		<b>12</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de Tambour Battant	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	15
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Statuts de l'association Tambour Battant	22

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Avant la création, en 2006, du festival *Tambour Battant*, si la présence et l'intégration de la population africaine dans la vie genevoise semblaient naturelles, on pouvait constater sur le plan artistique et culturel l'absence d'une véritable manifestation annuelle et pérenne. Alors qu'en 1951, Genève faisait figure d'avant-garde européenne en programmant le Ballet national de Guinée...

A l'exception, dans les années 90, des *Nuits blanches de Black Movie* qui proposaient, en collaboration avec le Moulin à Danses, une programmation structurée et éclectique (concerts, théâtre, mode, débats, ateliers, etc.), Genève n'offrait que des événements ponctuels quelque peu réducteurs en regard de la richesse d'une culture séculaire, berceau de l'humanité pour certains historiens et scientifiques.

Depuis près de vingt ans, des villes beaucoup moins ouvertes à l'émigration avaient estimé souhaitable l'existence d'une manifestation culturelle africaine, à l'exemple de l'*Afro Pfingsten* de Winterthur, créé en 1990 et devenu une référence internationale prestigieuse, ou plus récemment le *Kultur Festival Integration* de Zürich, fondé en 1993, dédié à la culture noire de la diaspora et spécialement à l'intégration. Genève, ville internationale, inter- et pluriculturelle par excellence, semblait ne pas en voir la nécessité.

La création en 2006 du *Tambour Battant Festival, musiques d'Afrique*, devenu en 2008 *Tambour Battant Festival, musiques et cinémas d'Afrique*, est venue pallier ce manque et propose un grand rendez-vous annuel, tout public et interactif, consacré à la culture de ce continent.

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève (Département de la culture et Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports), le Canton de Genève (Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport, et Département de la sécurité, de la police et de l'environnement / Bureau de l'intégration) et la Confédération (DDC / Artlink). Ces institutions ont reconnu tout autant la dimension culturelle que sociale du festival ainsi que son lien avec le développement et la coopération.

Le succès et la qualité des quatre premières éditions sont venus justifier pleinement la poursuite de ce festival et confirmer l'importance et la place de cette manifestation dans l'offre culturelle genevoise et romande, ainsi que son rôle dans le mécanisme d'intégration.

### **Composition du Comité**

Président	Monsieur Julien Rapp
Vice-président	Monsieur Alpha Dramé
Trésorier	Monsieur Théo Domba

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11 01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- La loi sur l'Agenda 21 (A2 60).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'association (annexe 7).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Tambour Battant, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Tambour Battant (annexe 1) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, la Ville assure Tambour Battant de son soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Tambour Battant s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte la diversité culturelle et les pratiques artistiques liées aux autres civilisations, notamment africaines, et souhaite qu'une bonne place leur soit accordée.

Le projet artistique de Tambour battant, défini ci-dessous, inclut la promotion de la culture africaine sous toutes ses formes (arts traditionnels, cinéma, danse et musiques urbaines, etc.) et est en train de prouver sa spécificité et sa nécessité dans le paysage culturel genevois.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par Tambour battant et estime nécessaire de soutenir son projet artistique et culturel développé à l'annexe 1.

**Article 4 : Statut juridique et but de Tambour Battant**

Tambour Battant est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Cette association a pour but de :

- promouvoir les cultures africaines grâce à l'organisation et la mise en place d'activités culturelles à Genève, favorisant ainsi l'intégration des communautés d'origine africaine à Genève ;
- réaliser des projets culturels autour des instruments de percussion et de la danse entre la Suisse et l'Afrique ;
- organiser une fois par an le « Tambour Battant Festival, Musiques et Cinémas d'Afrique » ;
- permettre l'échange d'expérience entre les artistes suisses et africains dans le cadre des buts précités ;
- soutenir des projets de coopération au développement, basés sur les principes du développement durable dans la mesure où ils ont un lien avec les buts précités. Ces projets concerneront avant tout les jeunes, les femmes et les enfants.

A cette fin, l'association pourra se livrer à toute activité nécessaire et utile à la poursuite de son but social : organisation de fêtes et de concerts, formation dans le domaine de la culture, création d'ateliers autour d'instruments de percussion et de danse africaine.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE TAMBOUR BATTANT**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de Tambour Battant**

Depuis sa création, le festival développe une ligne artistique faisant le lien entre « là-bas et ici », proposant une programmation représentative de la diversité culturelle de l'Afrique plurielle et de la scène d'expression africaine genevoise et suisse.

Porteur de valeurs culturelles et citoyennes, le festival s'efforce de :

- développer une thématique à travers une programmation artistique pluridisciplinaire et un volet « partage des savoirs » proposant débats et rencontres ainsi qu'un important programme de sensibilisation en milieu scolaire en lien avec les problèmes d'actualité (migration, intégration, racisme, violence, etc.),
- décloisonner les publics potentiels à travers des propositions fédératrices et plusieurs lieux d'accueil,
- développer les transferts de compétences du Sud au Nord (et non plus comme souvent du Nord au Sud) en proposant des stages gratuits au public genevois et des ateliers aux professionnels avec des artistes de haut niveau.

Le festival poursuivra cette ligne avec les 3 critères complémentaires : création, diffusion et formation en veillant, dans son contenu, à préserver le lien entre tradition et actualité :

- en favorisant les rencontres artistes-public avant ou après les représentations ;
- en soutenant un projet de création à chaque édition ;
- en initiant son entrée dans un réseau suisse et européen de structures culturelles permettant des programmations internationales plus larges et des échanges artistiques dynamiques avec une répartition des coûts des accueils.

Le projet artistique et culturel de Tambour Battant est développé à l'annexe 1.

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

Tambour Battant s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Tambour Battant s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Tambour Battant figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, Tambour Battant fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

#### **Article 8 : Reddition des comptes et rapports**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Tambour Battant fournit à la Ville :

- ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Tambour Battant prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de Tambour Battant font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Tambour Battant auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Tambour Battant est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Tambour Battant met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Tambour Battant s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Tambour Battant peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

**Article 13 : Développement durable**

Tambour Battant s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec la Ville.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Tambour Battant est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de 680'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 170'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La Ville met gratuitement à disposition de Tambour battant la salle de l'Alhambra durant 6 jours, qui sont en principe répartis de la manière suivante : 3 jours "représentations" et 3 jours "montage/démontage". La valeur de cette mise à disposition s'élève à 4'925 francs par an (selon tarifaire du règlement en vigueur en 2010).

Tambour battant complète l'effectif de l'Alhambra en engageant à ses frais les techniciens supplémentaires nécessaires. De plus, Tambour battant loue, le cas échéant, le matériel hors fiche technique de l'Alhambra.

Lors des travaux de rénovation de l'Alhambra, Tambour battant devra veiller à trouver des salles de remplacement et en assumer la prise en charge financière.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Tambour battant et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par Tambour Battant et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes**

Au terme de l'exercice 2013, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat cumulé des exercices 2010 à 2013 est réparti entre la Ville et Tambour Battant selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Tambour Battant restitue à la Ville 53 % de ce résultat.

Si le résultat cumulé est négatif, Tambour Battant a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de Tambour Battant ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

### **Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Tambour Battant n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

En tout temps, la Ville et Tambour Battant peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24 : Règlement des litiges**

La Ville et Tambour Battant s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Ils s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, ils peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2013, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 8 mars 2010 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture

Pour l'association Tambour Battant :

**Julien Rapp**  
Président



**Domba Kasongo**  
Trésorier



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Tambour Battant**

#### **1- Objectifs et activités de l'association**

- promouvoir les cultures africaines à travers divers aspects en direction de publics de toutes origines culturelles et sociales ;
- privilégier les échanges d'expériences et compétences entre artistes suisses et africains ;
- développer des projets culturels favorisant l'intégration et la visibilité des communautés africaines de Genève.

Pour ce faire, l'association organise le « Tambour Battant festival, Musiques et Cinémas d'Afrique », en lien avec la politique culturelle de la Ville de Genève ainsi que divers événements annuels en collaboration avec le milieu associatif genevois et le Bureau de l'intégration des étrangers du Canton de Genève.

#### **2- Le festival en 2009**

Porteur de valeurs culturelles et citoyennes, le festival s'efforce de :

- développer une thématique à travers une programmation artistique pluridisciplinaire et un « partage des savoirs » proposant débats et rencontres ainsi qu'un important programme de sensibilisation en milieu scolaire en lien avec les problèmes d'actualité (migration, intégration, racisme, violence, etc.) ;
- décloisonner les publics potentiels à travers des propositions fédératrices et plusieurs lieux d'accueil.

En 2009, le festival est passé d'une durée de 3 jours à 5 jours et s'est déroulé sur 5 lieux, proches les uns des autres :

- la salle de l'Alhambra pour les concerts et spectacles ;
- Afrique-sous-Tente, joutant le théâtre, le cœur du festival proposant une programmation gratuite essentiellement acoustique depuis cette édition, avec contes, performances transdisciplinaires et ateliers junior ;
- le CAC-Voltaire pour les projections et les débats ;
- la salle du Palladium pour la programmation « Urban Africa » dédiée à la culture urbaine ;
- le Moulin à Danses pour concerts, spectacle de contes et afters.

Par ailleurs, il faut noter l'évolution croissante des interventions en milieu scolaire qui, pour cette 4<sup>ème</sup> édition, concernent pas moins de 8 établissements et plus de 700 enfants.

Au terme de sa 4<sup>ème</sup> édition, le festival finalise sa structure et atteint une taille critique adaptée au contexte culturel genevois et romand. Reste à lui donner un avenir prenant en compte la diversité spécifique de Genève, l'évolution des publics et l'environnement socio-économique.

#### **3- L'avenir du festival (2010-2013)**

Notre projet découle d'une réflexion quant à la notion même de festival, son utilité artistique et sociale, son lien avec ses publics, sa relation avec Genève, la région transfrontalière et plus largement la Suisse romande.

➤ **Programmation artistique**

Depuis sa création, le festival développe une ligne artistique faisant le lien entre « là-bas et ici », en proposant une programmation représentative de la diversité culturelle de l'Afrique plurielle et de la scène d'expression africaine genevoise et suisse.

*Le festival poursuivra cette ligne avec les 3 critères complémentaires suivants : création, diffusion et formation*

- en veillant, dans son contenu, à préserver le lien entre tradition et actualité,
- en favorisant les rencontres artistes-public avant ou après les représentations,
- en soutenant un projet de création à chaque édition,
- en initiant son entrée dans un réseau européen de structures culturelles permettant des programmations internationales plus larges et des échanges artistiques dynamiques avec une répartition des coûts des accueils.

➤ **Partage des savoirs**

Le festival est un véritable outil d'intégration, avec en particulier :

- un débat consacré à un thème de société introduit par un court-métrage spécialement réalisé pour l'occasion par un jeune étudiant-réalisateur, d'origine africaine, poursuivant ses études à la Haute école des arts visuels – orientation cinéma – de Genève ;
- des stages gratuits de danse tout public pendant le festival ;
- une programmation d'ateliers en milieu scolaire d'une durée de 6 à 8 semaines, donnant la priorité aux classes en Réseau d'éducation prioritaire ;
- des projections pour jeune public avec un dossier pédagogique à disposition des enseignants et une séquence questions-réponses à l'issue des projections ;
- une programmation junior pendant le festival.

*Jusqu'en 2013, ce volet sera poursuivi et développé dans sa forme actuelle.*

➤ **Collaborations**

L'originalité et la force de la manifestation résident dans sa structure même qui génère de multiples synergies entre institutions municipales et cantonales, communautés africaines, structures associatives, population genevoise et transfrontalière et la Genève internationale.

L'ancrage du festival dans le panorama culturel genevois est le fruit de ces multiples synergies. A ce jour, le festival collabore régulièrement avec :

- diverses structures institutionnelles, telles que La Haute école des arts visuels, Les Arts et l'enfant, le Bureau de l'intégration des étrangers, Cité Senior, le réseau d'Etablissements médico-sociaux ;
- plusieurs associations dont les buts et activités convergent avec ceux du festival, telles que Afrique Action, Positive Soul, Maison Kultura, le Moulin à Danses.

*Pour la période 2010-2013, le festival renforcera ces collaborations et veillera à en développer de nouvelles, en particulier avec des acteurs culturels ou socio-culturels de Suisse romande et de France voisine.*

➤ **Développement et coopération**

Depuis sa création, le festival s'est également attaché à développer les transferts de compétences du Sud au Nord (et non plus comme souvent du Nord au Sud) en proposant des stages gratuits au public genevois et des ateliers aux professionnels avec des artistes de haut niveau.

*Pour la période 2010-2013, cette activité sera poursuivie.*

*Par ailleurs, pour répondre à une demande récurrente, le festival souhaite structurer d'ici 2012 une plate-forme d'accompagnement de projets artistique ou culturels existant ou en*

*cours de réalisation dans le pays d'origine d'un artiste (soutien administratif et facilitation de contacts entre autre).*

➤ **Les Publics**

Si les deux premières éditions du festival affichaient une participation relativement peu élevée de la diaspora africaine, l'édition 2008 a enregistré une fréquentation importante du public africain toutes générations confondues, en priorité pour les débats, les stages et la programmation de musiques urbaines.

Le nouveau volet Urban Africa, dédiée aux scènes musicales actuelles, devrait fidéliser un public jeune en raison de la diversité de la programmation et de prix d'entrée accessibles (Frs 20.- et 25.-).

Par ailleurs, initiée en 2009, les rencontres Artistes-Public devraient permettre de fidéliser un public curieux de découverte (créneau : à partir de 25 ans).

*Dès 2010, le festival proposera trois types d'abonnements : un abonnement général donnant accès à toutes les programmations, un abonnement cinéma et un abonnement concerts et spectacles. Par ailleurs, au vu de l'évolution du contexte économique, le festival étudiera la pertinence d'une offre particulière en faveur du public jeune en plus de la carte « 20 ans/20 francs ».*

*De 2010 à 2013, le festival cherchera à élargir son public transfrontalier et romand à travers des collaborations ciblées mises en place avec les opérateurs culturels, institutionnels et associatifs.*

➤ **La Communication**

Les éditions 2008 et 2009 du festival ont été très largement relayées par les médias et ont fait l'objet de partenariats. Cependant, l'efficacité des outils mis en place concerne la communication globale du festival et il devient indispensable de développer une communication spécifique à chaque module et en adéquation avec les publics cibles.

*Dès 2010, le festival cherchera à finaliser un partenariat presse locale, à renforcer les collaborations mises en place en 2009 et développer une stratégie pour chaque volet du festival.*

➤ **Le Budget**

A ce jour, en regard des prestations annoncées dans le projet culturel du Tambour Battant Festival pour les 4 années à venir, le budget idéal du festival est estimé à CHF 380'000.-. Notre objectif est d'atteindre ce montant en 2013 avec amortissement du déficit cumulé et ajustement du budget aux prestations annoncées.

*Au-delà même de recettes dépendantes d'un environnement socio-économique instable, la mise en place de coproductions et la recherche de partenariats divers (logistiques, contre-prestations, etc.) seront déterminantes pour atteindre cet objectif et devront être mesurables dès 2010.*

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

	<b>Comptes 2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>CHARGES</b>					
<b>FRAIS de PRODUCTION</b>					
<b>Concerts et spectacles</b>	125'286	112'000	112'000	125'000	125'000
<i>cachets et frais artistes, salaires et frais techniques, impôts à la source</i>					
<b>Cinéma</b>	20'516	23'000	23'000	26'000	30'000
<i>programmation et projections, accueil invités, interventions et expositions</i>					
<b>Partage des savoirs 1</b>					
<i>ateliers scolaires (salaires et frais intervenants)</i>	35'636	30'000	32'000	35'000	35'000
<i>location et transport instruments, coordination et administration</i>					
<i>invitations établissements REP</i>	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500
<b>Partage des savoirs 2</b>	10'912	15'000	15'000	17'000	20'000
<i>Stages, ateliers junior et débats, production court-métrage</i>					
<b>Suisa et impôts à la source</b>	8'000	8'000	8'000	10'000	10'000
<b>TOTAL FRAIS de PRODUCTION</b>	<b>207'850</b>	<b>195'500</b>	<b>197'500</b>	<b>220'500</b>	<b>227'500</b>
<i>Ratio</i>	64.51%	54.84%	54.79%	58.81%	59.88%
<b>FRAIS d'EXPLOITATION</b>					
<i>communication et promotion (frais et salaires)</i>					
<i>Frais et salaires billetterie, accueil et transports, lieu central, assurances et divers</i>					
<b>TOTAL FRAIS d'EXPLOITATION</b>	<b>31'526</b>	<b>35'000</b>	<b>35'000</b>	<b>37'000</b>	<b>37'000</b>
<i>Ratio</i>	9.79%	9.82%	9.71%	9.86%	9.73%
<b>FRAIS de FONCTIONNEMENT</b>					
<i>salaires administratifs (direction et secrétariat)</i>	62'000	75'000	80'000	85'000	90'000
<i>équivalent 1 poste 100% (1/50%, 1/30% et 1/20%)</i>					
<i>loyer, fournitures, assurances, frais de port, informatique, téléphone et divers</i>	20'790	21'000	23'000	25'500	25'500
<b>TOTAL FRAIS de FONCTIONNEMENT</b>	<b>82'790</b>	<b>96'000</b>	<b>103'000</b>	<b>110'500</b>	<b>115'500</b>
<i>Ratio</i>	25.70%	35.34%	35.50%	31.33%	30.39%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>322'166</b>	<b>326'500</b>	<b>335'500</b>	<b>368'000</b>	<b>380'000</b>

	<b>Comptes 2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>PRODUITS</b>					
Recettes entrées	16'925	20'000	20'000	22'500	22'500
publicité et coproductions		3'000	7'000	9'000	10'000
<b>Total</b>	<b>16'925</b>	<b>23'000</b>	<b>27'000</b>	<b>31'500</b>	<b>32'500</b>
<i>Ratio</i>	<i>6.57%</i>	<i>6.45%</i>	<i>7.48%</i>	<i>8.40%</i>	<i>8.55%</i>
<b>Subventions Ville et Canton</b>					
Ville de Genève / Dpt de la culture	120'000	170'000	170'000	170'000	170'000
Ville de Genève / Dpt cohésion sociale	6'000	5'000	5'000	6'000	6'000
Canton de Genève / Dpt de la sécurité	15'000	15'000	15'000	20'000	20'000
Canton de Genève / Dpt instruction publique, culture et sport	16'000	50'000	50'000	50'000	50'000
<b>Prestations en nature</b>					
Ville de Genève / Dpt de la culture	8'356	10'000	10'000	10'000	10'000
Ville de Genève / Service de la voirie	2'253	2'500	2'500	2'500	2'500
<b>Total</b>	<b>167'608</b>	<b>252'500</b>	<b>252'500</b>	<b>258'500</b>	<b>258'500</b>
<i>Ratio</i>	<i>65.12%</i>	<i>70.82%</i>	<i>70.04%</i>	<i>68.93%</i>	<i>68.02%</i>
<b>Dons et financements divers</b>					
Loterie romande et/ou Fondation Wilsdorf	45'000	25'000	25'000	30'000	30'000
Communes	5'815	27'000	27'000	25'000	25'000
Org Inter de la Francophonie	6'000	8'000	6'000	6'000	10'000
Carrefour Prévention	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Couverture de déficit, Fondations, Sponsors	13'000	20'000	20'000	21'000	21'000
<b>Total</b>	<b>72'815</b>	<b>83'000</b>	<b>81'000</b>	<b>85'000</b>	<b>89'000</b>
<i>Ratio</i>	<i>28.29%</i>	<i>22.16%</i>	<i>22.46%</i>	<i>22.66%</i>	<i>23.42%</i>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>257'348</b>	<b>358'500</b>	<b>360'500</b>	<b>375'000</b>	<b>380'000</b>
Résultat	-64'818	32'000	25'000	7'000	0
Résultat cumulé	-64'818	-32'818	-7'818	-818	-818

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Tambour Battant utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Valeurs cibles (2009)	2010	2011	2012	2013
--------------------------	------	------	------	------

**Personnel**

<b>Personnel administratif</b>	Personnes temporaires	16				
<b>Personnel technique</b>	Personnes temporaires	6				

**Indicateurs financiers**

<b>Salaires</b>	Total salaires + charges sociales	Voir plan financier				
<b>Frais de fonctionnement</b>	Frais de fonctionnement hors salaires					
<b>Frais de production</b>	Concerts, spectacles, cinéma, partage des savoirs					
<b>Frais d'exploitation</b>	Communication, promotion, billetterie, accueil, transports, lieu central					
<b>Total des charges</b>	Total des charges y c. prestations en nature					
<b>Recettes entrées</b>	Recettes liées à la vente de billets					
<b>Publicité et coproductions</b>	Ventes et autres recettes					
<b>Subventions Ville de Genève</b>	Subventions Dpt culture + Dpt cohésion sociale					
	Subventions en nature Dpt culture + Service voirie					
<b>Subventions Canton de Genève</b>	Subventions Dpt sécurité + DIP					
<b>Autres apports</b>	Dons et financements divers					
<b>Total des produits</b>	Total des produits y c. subventions en nature					
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net					

**Ratios**

<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes entrées + publicité et coproductions) / total des produits					
<b>Part subventions Ville et Canton</b>	(Subventions Ville y c. subv. en nature + Subventions Canton) / total des produits					
<b>Part de financement autre</b>	(Dons + financements divers) / total des produits					
<b>Part charges de personnel</b>	Salaires / total des charges					
<b>Part charges de fonctionnement</b>	Frais de fonctionnement / total des charges					
<b>Part charges de production</b>	Frais de production / total des charges					
<b>Part charges d'exploitation</b>	Frais d'exploitation / total des charges					

Valeurs cibles (2009)	2010	2011	2012	2013
--------------------------	------	------	------	------

**Activités**

<b>Concerts et spectacles</b>	Concerts	14				
	Spectacles (danse et contes)	4				
<b>Cinéma</b>	Projections	12				
<b>Durée du Festival</b>	Nombre de jours	5				
<b>Fréquentation</b>	Concerts et spectacles	1'700				
	Cinéma	180				
	Autres (débat, stages)	815				
	Total	2'695				
<b>Collaborations avec d'autres acteurs culturels</b>	Nombre de collaborations et de partenariats, avec une liste détaillée en annexe	9				

**Billetterie**

<b>Billets plein tarif</b>						
<b>Billets tarif réduit</b>	Etudiants, 20 ans/20 francs, AVS, chômeurs					
<b>Abonnements</b>						
<b>Entrées gratuites (estimation)</b>						
<b>Total</b>						

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de Tambour Battant en faveur de l'environnement.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de Tambour Battant** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact***

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 10  
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 21  
Fax : 022 418 65 71

Tambour Battant

Madame Claire Tallia  
Directrice artistique  
Tambour Battant Festival  
Rue Chandieu 8  
1202 Genève

arcodis@bluewin.ch  
Tél. : 022 733 86 19  
Fax : 022 731 96 07

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, Tambour Battant devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Tambour Battant fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2010-2013 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2012** au plus tard, Tambour Battant fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2014-2017.
3. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

**Annexe 7 : Statuts de l'association Tambour Battant**

Statuts du 9 janvier 2007, modifiés le 30 avril 2009.

**I. GENERALITES**

**- Art. 1 -**

Sous la dénomination «Association Tambour Battant» (ci-après «l'Association»), il est constitué à Genève, pour une durée illimitée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L' «Association Tambour Battant» est politiquement et confessionnellement indépendante.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Genève.

**II. BUT SOCIAL**

**- Art. 2 -**

L' « Association Tambour Battant» a pour but de :

- Promouvoir les cultures africaines grâce à l'organisation et à la mise en place d'activités culturelles à Genève. Favoriser ainsi l'intégration des communautés d'origine africaine à Genève ;
- Mettre en valeur la culture africaine au niveau international à travers l'organisation d'activités culturelles dans le monde ;
- Agir pour la promotion des droits humains à travers la culture africaine en tant que droit fondamental;
- Réaliser des projets culturels autour des instruments de percussion et de la danse entre la Suisse et l'Afrique ;
- Organiser une fois par an le Festival «Tambour Battant musiques d'Afrique» ;
- Permettre l'échange d'expériences entre les artistes suisses et africains dans le cadre des buts précités ;
- Soutenir financièrement des projets de coopération au développement, basés sur les principes du développement durable, dans la mesure ils ont un lien avec les buts précités. Ces projets concerneront avant tout les jeunes, les femmes et les enfants.

A cette fin, l'Association pourra se livrer à toute activité nécessaire et utile à la poursuite de son but social : organisation de fêtes et de concerts, formation dans le domaine de la culture, création d'ateliers autour d'instruments de percussion et de danse africaine.

### **III. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

#### **- Art. 3 -**

La qualité de membre est accordée à toute personne partageant la philosophie et les buts de l'association.

#### **- Art. 4 -**

La qualité de membre se perd par démission, adressée par lettre recommandée au Comité de l'Association. Elle prend effet dès la réception de ce courrier. Elle prend fin également en cas de défaut de paiement des cotisations, d'exclusion décidée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité, ou de décès.

### **IV. OBLIGATIONS FINANCIERES DES MEMBRES**

#### **- Art. 5 -**

Les membres de l'Association sont tenus de verser les cotisations et contributions fixées par l'Assemblée générale. Ils ne sont cependant pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association.

### **V. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

#### **- Art. 6 -**

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et le Trésorier.

Le Comité d'organisation du Festival est partie intégrante de l'Association et participe aux organes de l'Association selon le règlement figurant en annexe.

#### **L'Assemblée générale**

#### **- Art. 7 -**

L'Assemblée générale est l'organe décisionnel de l'Association. Elle est convoquée par le Comité dans tous les cas prévus par les articles 60 et suivants du Code civil ou par les présents statuts. Au minimum une fois par an.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité ou sur demande de 1/5<sup>e</sup> des membres de l'Association.

#### **- Art. 8 -**

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par courrier prioritaire A ou par e-mail, au minimum dix jours avant leur tenue.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour et, pour les Assemblées générales ordinaires, du rapport d'activités, du rapport du Trésorier et du rapport des vérificateurs des comptes.

**- Art. 9 -**

L'Assemblée générale se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres, nomme le Comité pour l'exercice suivant, décide de la modification éventuelle des statuts, fixe les cotisations et contributions des membres et règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes. Elle contrôle l'activité de ceux-ci et peut les révoquer en tout temps pour cause de justes motifs.

**- Art. 10 -**

L'Assemblée siège valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sous la direction du (de la) Président (e). Il n'y a pas de quorum.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale. En cas d'égalité de voix sur un sujet, le (la) Président (e) a la voix prépondérante.

Le vote est strictement personnel, un membre ne peut se faire représenter par un autre membre.

Le vote se fait à main levée, sauf si les 9/10 des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret.

**- Art. 11 -**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents

L'exclusion et la révocation des membres du Bureau, la modification des statuts de l'Association et la dissolution de l'Association doivent recueillir les 9/10 des voix des membres présents.

Le Comité

**- Art. 12 -**

L'Association est dirigée, gérée et administrée par le Comité de l'Association, lequel est composé du Président, du (de la) Vice-président (e) et du Trésorier.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire et décide valablement quel que soit le nombre de membres présents.

**- Art. 13 -**

L'Association est valablement représentée par son (sa) Président(e) et son (sa) Vice-président (e) ou le Trésorier.

Le Trésorier

**- Art. 14 -**

Le Trésorier soumet à chaque Assemblée générale un rapport sur les comptes. Il a le droit d'exiger en tout temps la production des livres et des pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse.

L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine au 31 décembre.

**VI. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

**- Art. 15-**

Les ressources de l'Association se composent des cotisations des membres et de leurs contributions éventuelles, des dons et legs, des subventions qui peuvent lui être accordées, des recettes provenant des manifestations et événements organisés par l'Association et des revenus de la fortune sociale.

**VII. FIN DE L'ASSOCIATION**

**- Art. 16 -**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.